

RÉGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 18 décembre, s'est réuni à 18 heures 10 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1 place du Docteur Cuynat, à la Mairie, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Madame NOUEN Marie-Ange, doyenne des représentants de la commune.

Membres en exercice : 7

Présents : 7 : NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, BOUVIER Jean-Pierre, GODEAU Christian, ZANATTA Jean-Paul, GRILLET Patricia, LEFEVRE Alexandre.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BELEY Nadine

Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : ROUGALE Alain.

Représentant consultatif technique du Domaine skiable : Directeur d'exploitation du Domaine skiable ROUTABOUL Valéry.

2019-DS1 : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu la création et les statuts de la régie du domaine skiable de Gresse en Vercors, adoptés par délibération n°2019-57B du Conseil Municipal en sa séance du 17 décembre 2019 ;

Vu lesdits statuts;

Considérant que par délibération n°2019-57B, le Conseil Municipal de Gresse en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles des statuts de la régie relatives à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration, représentants de la commune de Gresse en Vercors, a pris la présidence de l'assemblée. Madame NOUEN Marie-Ange a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 7 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Madame NOUEN Marie-Ange a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président. Madame NOUEN a rappelé que le Président doit être un représentant de la commune de Gresse en Vercors.

Messieurs PECOUL Michel-Pierre et GODEAU Christian sont candidats à la fonction de Président.

Chacun d'entre eux exprime ses motivations pour la candidature au poste de président du CA de la nouvelle RDSGV.

Il est procédé aux opérations de vote.

2. Déroulement de l'élection

Chaque membre a déposé un seul bulletin. Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3. Election du Président

Résultats du scrutin :

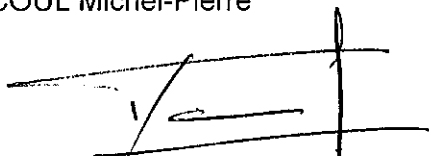
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 7

NOMS ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
. PECOUL Michel-Pierre	6	Six
. GODEAU Christian	1	Un

4. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur PECOUL Michel-Pierre a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le Président
PECOUL Michel-Pierre



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/19 et de sa publication/notification le 20/12/19

**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019



L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 18 décembre, s'est réuni à 16 heures 10 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1 place du Docteur Cuynat, à la Mairie, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Madame NOUEN Marie-Ange, doyenne des représentants de la commune.

Membres en exercice : 7

Présents : 7 : NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, BOUVIER Jean-Pierre, GODEAU Christian, ZANATTA Jean-Paul, GRILLET Patricia, LEFEVRE Alexandre.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BELEY Nadine

Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : ROUGALE Alain.

Représentant consultatif technique du Domaine skiable : Directeur d'exploitation du Domaine skiable ROUTABOUL Valery.

2019-DS2 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu la création et les statuts de la régie du domaine skiable de Gresse en Vercors, adoptés par délibération n°2019-57B du Conseil Municipal en sa séance du 17 décembre 2019 ;

Vu lesdits statuts;

Considérant que par délibération n°2019-57B, le Conseil Municipal de Gresse en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles des statuts de la régie relatives à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le Président de la Régie du Domaine Skiable de Gresse en Vercors a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 7 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Président a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-président. Le Président a rappelé qu'en application de l'article 11 des statuts, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration désigné comme représentants de la commune de Gresse en Vercors. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Vice-président doit être un représentant de la commune de Gresse en Vercors.

Messieurs BOUVIER Jean-Pierre et GODEAU Christian sont candidats à la fonction de Vice-président.

Il est procédé aux opérations de vote.

2. Déroulement du scrutin

Chacun des 7 administrateurs a déposé un bulletin lors du vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3. Election du Vice-président

Résultats du scrutin


- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
. BOUVIER Jean-Pierre	5	Cinq
. GODEAU Christian	2	Deux

5. Proclamation de l'élection du Vice-président.

Monsieur BOUVIER Jean-Pierre a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

Le Président
PECOUL Michel-Pierre



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/19 et de sa publication/notification le 20/12/19

**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 18 décembre, s'est réuni à 18 heures 10 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1 place du Docteur Cuynat, à la Mairie, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Madame NOUEN Marie-Ange, doyenne des représentants de la commune.

Membres en exercice : 7

Présents : 7 : NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, BOUVIER Jean-Pierre, GODEAU Christian, ZANATTA Jean-Paul, GRILLET Patricia, LEFEVRE Alexandre.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BELEY Nadine

Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : ROUGALE Alain.

Représentant consultatif technique du Domaine skiable : Directeur d'exploitation du Domaine skiable ROUTABOUL Valery.

2019-DS3 CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de directeur à la régie du domaine skiable de Gresse en Vercors

Décide :

- de créer à compter du 1er janvier 2020 : 1 poste de directeur, filière administrative.
- d'autoriser monsieur le Président à procéder aux démarches administratives afin de permettre d'occuper l'emploi de Directeur, d'établir et signer, au nom et pour le compte de la Régie du domaine skiable de Gresse en Vercors, les conventions ou contrats nécessaires, avenant et arrêtés relatifs à l'emploi de l'agent sélectionné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus.

Le Président
PECOUL Michel-Pierre

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/19 et de sa publication/notification le 20/12/19

**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019



L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 18 décembre, s'est réuni à 18 heures 10 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1 place du Docteur Cuynat, à la Mairie, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Madame NOUEN Marie-Ange, doyenne des représentants de la commune.

Membres en exercice : 7

Présents : 7 : NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, BOUVIER Jean-Pierre, GODEAU Christian, ZANATTA Jean-Paul, GRILLET Patricia, LEFEVRE Alexandre.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BELEY Nadine

Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : ROUGALE Alain.

Représentant consultatif technique du Domaine skiable : Directeur d'exploitation du Domaine skiable ROUTABOUL Valery.

2019-DS4 Détermination de la date de fermeture de la station ainsi que les tarifs pour la saison 2019-2020

Monsieur le Président du Conseil d'Administration rappelle que le CA doit déterminer la date de fermeture de la station ainsi que les tarifs pour la saison 2019-2020, concernant la nouvelle régie du domaine skiable de Gresse en Vercors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création et les statuts de la régie du domaine skiable de Gresse en Vercors, adoptés par délibération n°2019-57B du Conseil Municipal en sa séance du 17 décembre 2019 ;

Vu lesdits statuts;

Considérant que par délibération n°2019-57B, le Conseil Municipal de Gresse en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant la décision du conseil municipal par la délibération 2019-02 du 5 février 2019, que la station de ski doit fermer le 15 mars 2020 ;

Le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, **après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** :

- **Que la station fermera le 15/03/2020** et prend acte de la semaine supplémentaire d'ouverture après la fin des vacances scolaires de mars 2020, imposée par le conseil municipal.
- **Adopte les tarifs suivants** :

TARIFS 2019 / 2020 SKI ALPIN GRESSE EN VERCORS

FORFAIT	SEMAINE HORS VACANCES SCOLAIRES		WEEK-END, JOURS FERIES VACANCES SCOLAIRES	
	NORMAL	REDUIT (1)	NORMAL	REDUIT (1)
journée (de 2 à 5 jours)	16,60 €	14,20 €	20,00 €	17,80 €
6 jours	77,70 €	67,00 €	108,70 €	90,00 €
A partir du 7ème jour	14,30 €	12,20 €	17,30 €	15,00 €
Matin (jusqu'à 13h00)	14,40 €	12,20 €	17,00 €	15,00 €
Après-Midi**	14,80 €	12,20 €	17,30 €	15,00 €
Journée Pras/Bessarts Tapis (2)	11,10 €		13,40 €	
Journée partenaire (3) + groupe 20 pers	14,70 €	12,20 €	18,70 €	15,30 €
Pass Tribu 1 journée (4)	59,90€ (enf sup 13,35)		75,00€ (enf sup 17,50)	
Pass Tribu 6 jours (4)	280,00€ (enf sup 62,30)		377,00 € (enf sup 79,80)	
Piétons	6,60 €			
Saison adulte	269,90 €			
Saison réduit (1)	214,10 €			
Moins de 5 ans et plus de 76 ans	Gratuit (justificatif obligatoire)			

(**) = délivré à partir de 12h30 (nouveau)

(1) = forfait moins de 18 ans, + 70 ans*, étudiant moins de 25 ans* (*sur présentation justificatif)

(2) = téléskis Bessarts /Pras et Tapis ski

(3) = partenaire : Alice, Cézam, TTI, CHU... sur présentation de la carte

(4) = 4 personnes (2 adultes + 2 enfants - 18 ans)

(5) = Tarif Ski Club, valable uniquement dans la période vente promo du 28/10 au 29/11 avec dossiers complet (photo-paiement)

(5) = Tarif ESF (6) Tarif cours ESF sur présentation du justificatif du cours

Forfait scolaire journée	7,00 €
Forfait scolaire 1/2 journée	4,70 €

TO basse saison 6 jours : 68,00 € adulte, 54,00€ -18 ans
TO haute saison 6 jours : 92 € adulte, 74,00€ - 18 ans

	SEMAINE HORS VACANCES SCOLAIRES		WEEK-END, JOURS FERIES VACANCES SCOLAIRES	
	NORMAL	REDUIT (1)	NORMAL	REDUIT (1)

Forfait saison promotionnel

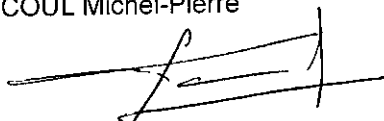
Adulte	180,00 €
Moins 18 ans (5)	137,30 €
Uniquement du 28/10/19 au 29/11/19	

Forfait saison promotionnel UNIQUEMENT WEB

Adulte	163,30 €
Moins 18 ans	126,00 €
Uniquement en ligne du 16/09/19 au 11/10/2019	

Tapis 1/2 journée (6)	5,00 €
Tapis journée	8,20 €
Tubbing 1h + bouée	6,00 €
Tubbing 2h + bouée	8,00 €
Tubbing 4h + bouée	12,00 €

Le Président
PECOUL Michel-Pierre



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/19 et de sa publication/notification le 20/12/19

REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 18 décembre, s'est réuni à 18 heures 10 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1 place du Docteur Cuynat, à la Mairie, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Madame NOUEN Marie-Ange, doyenne des représentants de la commune.

Membres en exercice : 7

Présents : 7 : NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, BOUVIER Jean-Pierre, GODEAU Christian, ZANATTA Jean-Paul, GRILLET Patricia, LEFEVRE Alexandre.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BELEY Nadine

Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : ROUGALE Alain.

Représentant consultatif technique du Domaine skiable : Directeur d'exploitation du Domaine skiable ROUTABOUL Valery.

2019-DS5 Constitution d'une Régie d'avance du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors

Le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, **après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** :

CONSTITUTION

D'UNE REGIE D'AVANCE A LA REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE EN VERCORS

Le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de GRESSE-EN-VERCORS,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5/11/2019 autorisant la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la régie des remontées mécaniques de Gresse en Vercors ;

Vu la délibération n° 2019-57B du conseil municipal en date 17/12/2019 portant décision de création de la nouvelle Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV) à compter du 01/01/2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2019

DECIDE :

Article 1 : il est institué une régie d'avance auprès de la régie du domaine skiable de Gresse en Vercors.

Article 2 : cette régie est installée au 1965 route du Grand Veymont 38650 Gresse en Vercors.

Article 3 : la régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : la régie paie les dépenses suivantes : achat divers (péage d'autoroute, frais de mission, petit matériel)

Article 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Carte bancaire sur présentation d'un justificatif

Article 6 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€

Article 8 : le régisseur verse auprès du comptable de Mens la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 9 : la régie est dotée d'un compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Grenoble.

Article 12 : le régisseur n'est assujetti pas à un cautionnement.

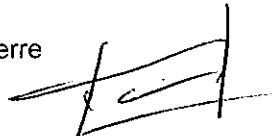
Article 13 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 : le Président du Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors et le comptable public assignataire de la commune chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRESSE EN VERCORS,
Le 19 décembre 2019

Le Président
PECOUL Michel-Pierre



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/19 et de sa publication/notification le 20/12/19

REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019



L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 18 décembre, s'est réuni à 18 heures 10 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1 place du Docteur Cuynat, à la Mairie, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Madame NOUEN Marie-Ange, doyenne des représentants de la commune.

Membres en exercice : 7

Présents : 7 : NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, BOUVIER Jean-Pierre, GODEAU Christian, ZANATTA Jean-Paul, GRILLET Patricia, LEFEVRE Alexandre.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BELEY Nadine

Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : ROUGALE Alain.

Représentant consultatif technique du Domaine skiable : Directeur d'exploitation du Domaine skiable ROUTABOUL Valery.

2019-DS6 Constitution d'une Régie de recettes du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors

Le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, **après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

CONSTITUTION

D'UNE REGIE DE RECETTES A LA REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE EN VERCORS

Le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de GRESSE-EN-VERCORS,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5/11/2019 autorisant la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la régie des remontées mécaniques de Gresse en Vercors ;

Vu la délibération n° 2019-57B du conseil municipal en date 17/12/2019 portant décision de création de la nouvelle Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV) à compter du 01/01/2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2019

DECIDE :

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès de la régie du domaine skiable de Gresse en Vercors.

Article 2 : cette régie est installée au 1965 route du Grand Veymont 38650 Gresse en Vercors.

Article 3 : la régie fonctionne du 10 septembre au 1^{er} avril.
La comptabilité est tenue de façon informatique.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Titres de transport
- Assurance
- Divers objets publicitaires et autres visites

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont réglées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Chèque et chèque jeune isère
- Chèques vacances

Article 6 : l'intervention d'un(de) mandataires(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination.

Article 7 : un fond de caisse d'un montant de 5000€ est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 76 225€

Article 9 : la régie est dotée d'un compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Grenoble.

Article 10 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de la trésorerie de Mens le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les semaines et au minimum un fois par mois

Article 11 : le régisseur verse auprès du comptable de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

Article 12 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

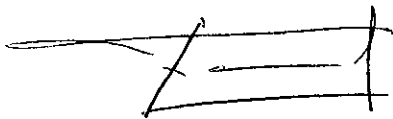
Article 13 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 : le Président du Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors et le comptable public assignataire de la commune chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRESSE EN VERCORS,
Le 19 décembre 2019

Le Président
PECOUL Michel-Pierre



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/19 et de sa publication/notification le 20/12/19